

# RÉSOLUTION

ADOTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DU PERSONNEL DU GYMNASE DE NYON

RÉUNIE LE 23 MARS 2023

Réunie en salle des maîtres, l'assemblée générale du personnel du gymnase de Nyon (ci-après : AG) a pris connaissance de la teneur des débats lors de la réunion du 22 mars entre le Conseil d'État et les syndicats ou les organisations du personnel de la fonction public et des secteurs parapublics.

Elle a pris acte du refus maintenu par le Conseil d'État d'indexer pleinement les salaires de l'année 2023.

L'AG a pris connaissance du montant de 15 millions de francs, finalement proposé par le Conseil d'État à titre de « supplément salarial ». Ce montant serait versé au personnel de la fonction publique et du secteur parapublic sous la forme d'une prime unique « vie chère » en 2024. Il représente, pour les 70'000 employé.e.s concerné.e.s, un montant de 16.- par mois en moyenne, ajouté au salaire 2024. En 2023, aucun versement supplémentaire n'est proposé et aucune modification du dispositif d'indexation arrêté (1,4 % et quelques autres mesures d'ajustement particulière) n'est envisagé.

Par ailleurs, l'AG reconnaît que les 32 millions évoqués par le Conseil d'État, à la fois lors de la réunion et dans sa communication à la presse, n'ont rien à voir avec la revendication d'indexation des salaires.

L'AG continue de remarquer que cette décision a pour effet de baisser *de manière pérenne* les salaires réels de toutes les personnes concernées. Le montant supplémentaire prévu pour 2024 – une prime unique non soumise aux cotisations sociales – ne compensera jamais cette perte salariale et n'aidera personne à payer ses factures.

En outre, l'AG prend note – avec inquiétude et colère – que le Conseil d'État considère expressément l'indexation comme une mesure budgétaire parmi d'autres et que, par conséquent, la question d'une prime unique reviendrait sur la table chaque fin d'année en cas d'inflation. Considérant le *modus operandi* du Conseil d'État à l'automne 2022, l'AG estime que c'est le droit à l'indexation, tel que reconnu dans les art. 25 (alinéas 1 et 2) de la Lpers, qui est par là remis en question.

L'AG défend l'indexation comme un mécanisme central 1°) parce qu'elle est le seul moyen de ne pas dévaloriser notre travail et nos salaires, et 2°) parce qu'elle seule a un effet sur la durée (l'indexation est acquise pour la carrière). Enfin, l'AG défend des mesures qui s'appliquent à toutes et tous, secteur public et parapublic, dès l'année 2023.

L'AG note que les délégations du personnel n'ont pas pu négocier avec le Conseil d'État sur la base de revendications portées par notre mobilisation. Or, nos revendications restent identiques. L'assemblée générale mandate donc les organisations du personnel pour élaborer et transmettre, dès que possible, au Conseil d'État une contre-proposition : elle doit intégrer les principes de nos revendications et permettre une actualisation des revendications formulées initialement par notre mobilisation.

**L'AG s'engage aussi à participer à la semaine d'actions du 27 au 31 mars et, en particulier, à la journée de grève et de mobilisation du mardi 28. Nous nous mobiliserons par la grève, et par une participation massive à la manifestation dans les rues de Lausanne mardi soir.**

L'assemblée générale du personnel du Gymnase de Nyon